



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



Ville de Le Thillay

ROB présenté à la commission des finances en date du 3 février 2023

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, c'est un exercice réglementaire imposé par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir.

Les orientations budgétaires correspondent à l'évolution prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives d'investissements.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au Préfet ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la Ville dans un délai d'un mois après son adoption conformément aux dispositions du décret n°2016-834 du 23/06/2016.

En temps d'incertitudes, prendre le temps de construire les orientations budgétaires est primordial. Il faut identifier les paramètres et les contraintes, mettre en balance les objectifs d'action et surtout veiller à préserver les capacités soutenables. Plus que jamais, ce cap doit pouvoir s'ajuster si ce qui apparaît comme une crise se révèle être la nouvelle normalité. Cette exigence doit être appliquée tant au fonctionnement qu'à l'investissement.

Le vote du budget de la ville est programmé à la **séance du conseil municipal du 29 Mars 2023**.

I. Présentation générale du contexte

A. sur le plan international

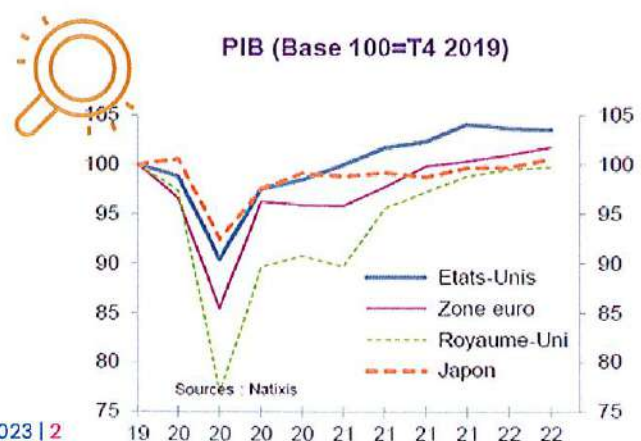
A l'échelle mondiale, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. En effet, depuis presque trois ans, la crise sanitaire est venue bouleverser les équilibres politiques, les dépendances économiques et a fragilisé les relations internationales.

A cela s'ajoutent désormais les conséquences directes ou indirectes de la guerre en Ukraine ainsi que celles liées au dérèglement climatique dont nous subissons quotidiennement l'accélération.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être freinés.

Au Etats-Unis, l'inflation est plus diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles.

La zone Euro est la région la plus exposée par l'impact économique du conflit en Ukraine, du fait de sa proximité géographique et de sa dépendance aux hydrocarbures russes. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Ainsi le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.

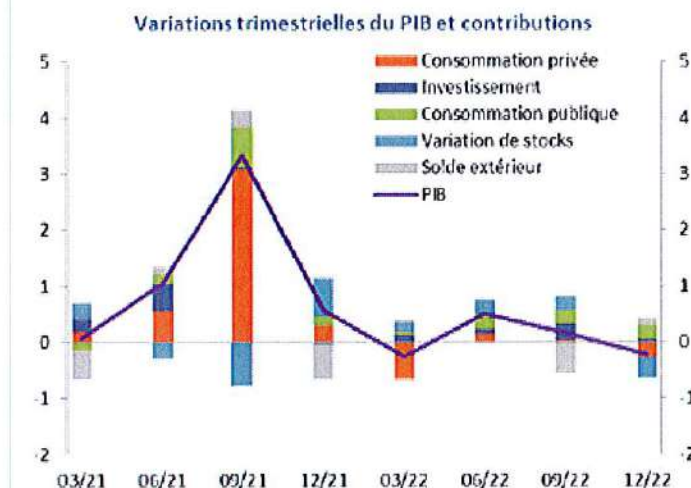


B. Sur le plan national

L'année 2022 fut une année moins brillante que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

Cette instabilité est illustrée par le marché des coûts énergétiques sur l'année 2022, dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences (diminution de l'éclairage et du chauffage).

La croissance du PIB au 1er trimestre a été de -0.2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0.5% au 2eme trimestre. La croissance est légèrement positive au 3eme trimestre (0.2%).



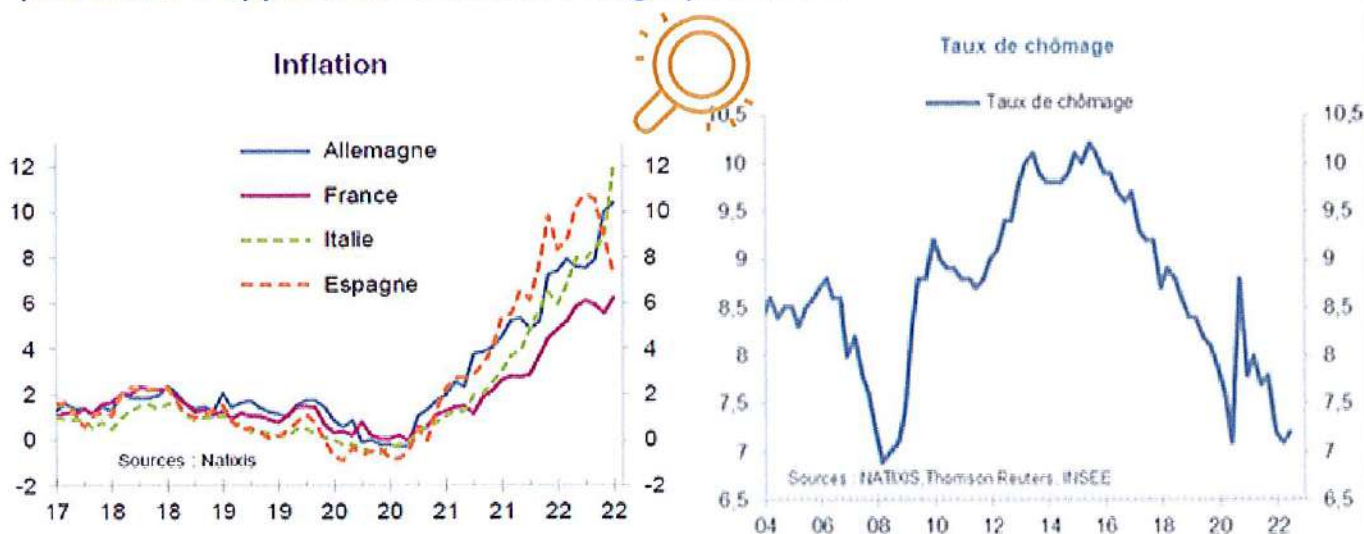
*source Caisse d'épargne

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée.

En effet, la France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 comme de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est dû à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie après le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5.9% et 5.6%) l'inflation repart à la hausse en octobre à 6.2% ; l'inflation française demeure inférieure à celle de la zone euro, 10.2% en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11.2%).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.



Concernant le taux de chômage en France, celui est resté stable au premier semestre 2022 (7.2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

C. Projet de loi de finances 2023

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent le projet de loi de finances (PLF) pour 2023.

1- Suppression de la CVAE sur deux ans

La suppression de la CVAE vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

Elle se fera sur deux ans : 50% en 2023 et 50% en 2024.

Financièrement parlant : 4 milliards d'euros en 2023, et 4 milliards d'euros en 2024.

Cette suppression en deux temps sera compensée par une part de TVA, « égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Un dispositif est prévu afin de maintenir l'incitation pour les collectivités territoriales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

2- Les dotations aux collectivités

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable avec un montant de 27 milliards €.

Le PLF 2023 prévoit une hausse de la DGF de 320 millions en plus du filet de sécurité prévu pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8 milliards d'euros :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

3- Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- > Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25% par rapport à 2022
- > Une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieures à 60% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- > Pour les communes : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- > Pour les départements : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant au niveau national

La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60% de celle des recettes réelles de fonctionnement.

4- Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas mais uniquement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

5- Création du fonds vert

Le gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds verts ».

Ce fonds, doté de 1.5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale
(rénovation des bâtiments des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique
(risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie
(friches, mise en place de zones à faible émission)

6- Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La taxe sur les logements vacants est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire. Elle s'applique de plein droit pour les communes en « zone tendue » et peut être instaurée par délibération dans les autres communes.

Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.



7-Dispositions RH réglementaires

Les nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire impose la rédaction d'un volet sur les ressources humaines. Il est de plus à noter les nouvelles dispositions réglementaires en matière de ressources humaines au titre de l'année 2023 dont les principaux points sont les suivants :

1/Revalorisation du SMIC :

le décret n° 2022-1608 porte, à compter du 1er janvier 2023, le montant du salaire minimum de croissance national (SMIC) brut horaire à 8,51 euros (augmentation de 1,81 %), soit 1 290,68 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Par conséquent, le décret n°2022-1615 augmente à compter du 1er janvier 2023 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 352 (soit indice brut 382), à l'indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385, soit 1 712, 06 € brut mensuel.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, sont notamment rémunérés sur la base de l'indice majoré 353 :

- Les 7 premiers échelons de l'échelle indiciaire C1 (opérateur des activités physiques et sportives, agent social, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint du patrimoine, adjoint d'animation, adjoint technique des établissements d'enseignement) ;
 - Les 3 premiers échelons de l'échelle indiciaire C2 (opérateur des activités physiques et sportives qualifié, agent social principal de 2e classe, agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture principal de 2e classe, auxiliaire de soins principal de 2e classe, garde champêtre chef, gardien-brigadier, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint du patrimoine principal de 2e classe, adjoint d'animation principal de 2e classe, adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement) ;
 - Les 3 premiers échelons de l'échelle indiciaire d'agent de maîtrise ;
- Cette nouvelle disposition réglementaire concerne près de 70% des agents de la commune.

2/Revalorisation du point d'indice de + 3,5 %

Lors de la conférence salariale du mardi 28 juin 2022, le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point, précisée dans le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 € au 1er juillet 2022, contre 5 623,23 € précédemment. C'est en fonction de cette valeur que le traitement brut indiciaire des agents publics est calculé.

La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant.

Cette revalorisation a été appliquée dès le mois d'août 2022 soit +255 000 € au titre de l'année 2022. La revalorisation du point d'indice sur l'année 2023 est estimée à **+610 000 €**.



3/ Evolution des cotisations patronales

Les taux suivants peuvent évoluer au 1er janvier 2023 :

- Accident de travail
- Centre de gestion
(exemple : le CIG de la Grande couronne avait baissé son taux de cotisation de 0,02 %)
- Taxe transport

Une mise à jour automatique sera organisée dès février sur le logiciel de paie.

Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT finance les frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale, en contrepartie de l'instauration d'une cotisation de 0,1 % maximum sur la masse salariale des collectivités territoriales (taux pouvant être révisé chaque année par une délibération). En 2022, le taux de cette cotisation a été voté à hauteur de 0,05 %.

Pour 2023, le taux de la majoration de cotisation affectée au financement des frais de formation des apprentis est fixé à 0,1 % (vote du conseil d'administration du CNFPT – délibération 2022/128 du 19 octobre 2022). Une réflexion est actuellement engagée quant à l'intégration d'un apprenti dans les effectifs de la commune.

4/Revalorisation du plafond des indemnités journalières maladie

La Revalorisation du plafond des indemnités journalières maladie des salariés (1,8 SMIC) est réévaluée à 50,58 € dès le 1er janvier 2023. Le plafond des indemnités journalières maternité des agents est revalorisé, portant le montant maximum de ces indemnités à 95,22 € par jour.

5/Revalorisation de l'indemnité compensatrice de la CSG

Il convient de rappeler que le décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020 prévoit une réévaluation au 1er janvier de chaque année de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée si la rémunération a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente.

Lorsqu'un changement de quotité de travail est intervenu au cours de l'année civile écoulée ou que l'agent a connu une évolution de sa rémunération liée à un congé maladie sur cette même période, l'incidence de ces évolutions est neutralisée pour la réalisation de cette comparaison.

6/Forfait mobilités durables reconduit et élargi

Avec le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale, est ouverte la possibilité de participer aux frais de déplacement entre domicile et lieu de travail des agents publics ; les modalités du forfait mobilités durables devant être définies par délibération.

Depuis peu, le décret 2022-1557 permet aux employeurs territoriaux de soutenir davantage les agents dans leurs déplacements quotidiens, à compter du 1er janvier 2022.

L'arrêté du 13 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, pose les critères d'éligibilité à ce forfait.

Le gouvernement étend ainsi le dispositif initial comme annoncé lors des conférences salariales de juin 2022.

Les conditions d'octroi du « forfait mobilités durables » :

- Concerne tous les agents publics, et depuis 2022, les contractuels de droit privé, sauf les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, de transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ou encore les agents transportés gratuitement par leur employeur.
 - Concerne les déplacements à vélo, le covoiturage et depuis 2022 les engins de déplacement personnel motorisé (6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route) comme les trottinettes ou encore les services de mobilité partagée
 - L'agent doit, sous déclaration sur l'honneur, utiliser un de ces types de déplacement au moins 30 jours par an (pour un agent à temps plein) contre 100 auparavant. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de travail de l'agent
 - Le forfait est versé l'année suivant la déclaration sur l'honneur de l'agent d'utiliser, un moyen des moyens de transports désigné par le décret. Cette déclaration doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé
 - Montant est de :
 - > 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 30 et 59 jours
 - > 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 60 et 99 jours
 - > 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est d'au moins 100 jours
 - Montant modulable à proportion de la durée de présence de l'agent au sein de la personne publique morale, dans les cas où l'agent serait recruté en cours d'année, serait radié des cadres en cours d'année, serait placé dans une autre position que celle d'activité
 - Peut se cumuler avec le remboursement des frais de déplacement en transport public ou l'abonnement à un service de location de vélo.
- Le forfait mobilités durables sera intégré à l'agenda social et à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de la collectivité.

7/Augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail au 1er janvier 2023

L'indemnité forfaitaire de télétravail, mise en place le 1er septembre 2021 va connaître une augmentation au 1er janvier 2023.

Initialement fixée à 2,50 € par jour de télétravail, cette indemnité sera portée à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an.

L'ensemble des agents des 3 fonctions publiques sont concernés.

Le télétravail sera prochainement mis en place au sein de la collectivité sur la base d'un règlement concerté et des moyens mis à disposition. Ce dispositif sera également intégré à l'agenda social et à la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique de la collectivité.

8/ GIPA

L'indemnité de Garantie individuelle du pouvoir d'achat est reconduite pour 2023.

Le versement aura lieu après parution du décret et arrêté fixant le taux d'inflation et les valeurs moyennes du point en 2018 et 2022. L'application en paie est prévue pour décembre 2023. Elle concernerait potentiellement 3 agents sous réserve de la parution du prochain décret.

II - Budget Principal de la Ville

L'objectif de la Municipalité pour le budget 2023 est de maintenir comme en 2022 une marge d'autofinancement malgré l'augmentation sévère des prix de l'énergie, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement mais en diminuant les dépenses d'investissement afin d'assurer un service public communal de qualité.



fonctionnement



1. Les recettes réelles de fonctionnement au 31/12/2022

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse rapport à 2021.

	REALISE 2021	REALISE 2022
Chapitre 013 : Atténuations de charges	3 116,43 €	6 761,03 €
Chapitre 70 : Produits des services	274 230,89 €	256 241,96 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	5 024 700,96 €	5 378 058,38 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	894 614,01 €	746 525,89 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	75 841,37 €	76 607,40 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	14 391,16 €	814 320,37 €
TOTAL RRF	6 286 894,82 €	7 278 515,03 €

Analyses complémentaires :

Le chapitre 013 enregistre une augmentation de remboursements sur la rémunération du personnel de 3 644,60€. Cette hausse se traduit par des arrêts maladies du personnel communal.

2020 > 13 917,62€

2021 > 3 116,43€

2022 > 6 761,03€

Le chapitre 70 connaît une diminution de 17 988,93 €.

Il y a eu 239 567,43 € provenant des activités communales dont 22 475,34 € de produits issus des activités culturelles et 217 092,09 € pour les redevances du service périscolaires (cantines et centre de loisirs).



Le chapitre 73 concernant les produits de la fiscalité des ménages est en hausse de 353 357,42 €. Cette hausse s'explique par une compensation financière versée par l'Etat.

Il est constaté également une augmentation des contributions directes :

2020> 2 275 795€

2021> 2 030 185 €

2022> 2 194 165 €

La municipalité n'envisage pas à ce jour d'augmenter les taux des impôts locaux pour préserver le pouvoir d'achat des ménages qui subit les conséquences de la crise économique.

Le chapitre 74 est en baisse de 148 088,12 €. Une allocation compensatrice de la taxe foncière est versée par l'état sur le chapitre 73 afin d'équilibrer les pertes de ressources suite à des mesures d'exonérations, d'abattement et de plafonnement des taux décidées par la loi.

Pour 2022, le montant de la CAF s'élève à 226 451,33€ (225 467,58€ pour l'ensemble de l'année 2021).

Par ailleurs, le montant concernant le fond de compensations pour les nuisances aériennes a augmenté en 2022 soit 84 209,87 € contre 79 807€ pour 2021.

Le chapitre 75 concernant les revenus des immeubles et jardins familiaux reste stable pour 2022.

Le chapitre 77 est en hausse de 799 929,21€ suite à la vente du bâtiment des services techniques à hauteur de 800.000€.

2. Les principales dépenses de fonctionnement au 31/12/2022

Les dépenses réelles de fonctionnement restent stables avec une légère augmentation sur 2022 expliqué par l'impact financier de la crise sanitaire sur notre budget.

	REALISE 2021	REALISE 2022
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 116 454,93 €	2 155 332,20 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	2 951 686,62 €	3 168 327,12 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	56 797,00 €	52 503,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	381 920,12 €	393 464,30 €
Chapitre 66 : Charges financières	135 181,72 €	129 183,66 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	29 362,75 €	413,24 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements	9 500,00 €	0 €
TOTAL DRF	5 680 903,14 €	5 899 223,52 €

Analyses complémentaires :

Le chapitre 011 est en hausse de 38 877,27€. Ce chapitre concerne les charges à caractère général portant sur le fonctionnement de l'institution et des services.

Les dépenses restent relativement stables au titre de l'année 2022 et ce malgré les augmentations financières sur le coût des matières premières, de l'énergie ou de certaines prestations de service.

A l'inflation directe sur l'énergie et indirecte sur la masse salariale s'ajoute une tension sur les prix dans un très grand nombre de domaines. Alimentation, déchets, produits (ouate, nettoyage...), fournitures, matières premières, prestations ... tous les achats et contrats de la Ville sont concernés par l'omniprésence de l'inflation.

Afin d'endiguer ces tendances haussières, la Ville s'engage dans une orientation budgétaire de prudence : le gel de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement en 2023 par rapport au budget primitif 2022, hormis certains postes. Ceux-ci sont dûment identifiés : la masse salariale d'abord, car légitime pour soutenir le pouvoir d'achat et l'énergie ensuite, car traitée dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique.

Le chapitre 012 concerne la masse salariale.

Le BP 2022 prévoit 3 199 000 €, et les dépenses pour l'année sont à 3 168 327,12 € dont 198 548,86 € pour le paiement de la police intercommunale.

L'évolution de la masse salariale est due principalement à :

> L'augmentation salariale qui est composée des mesures liées à la catégorie de l'agent, à la carrière (GVT), des variations des taux de charges sociales. Le glissement vieillesse technicité (GVT) est estimé à environ 1,2 % de la masse salariale dans le budget prévisionnel.

- L'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% dès le mois d'août 2022 pour un montant global de 255 000 €.

- La variation des effectifs (recrutements, mutations, ...). Plusieurs départs ont été enregistrés au titre de l'année 2022 soit 3 fins de contrat, une rupture conventionnelle, une mise en disponibilité et 1 départ en retraite. Seuls 2 postes ont été remplacés au 31/12/2022.

La structuration des effectifs par filière et par catégorie reste stable par rapport à l'année précédente.

En effet, au 31 décembre 2022 on compte 92 Agents qui se déclinent comme suit :

46 agents titulaires & 46 agents contractuels : 1 CDI, 5 vacataires, 30 contractuels (non titulaires, CDD remplacement, surcroît d'activité) et 10 personnels enseignants (qui assurent les études dans les écoles élémentaires).

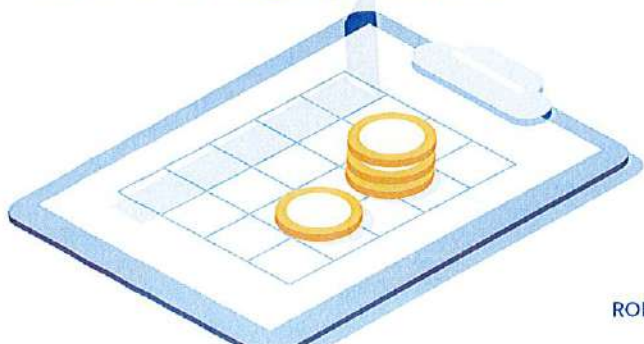
4 départs en retraite sont programmés avec 3 remplacements, un poste sera supprimé.

Le chapitre 014 correspond au Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le FPIC, a pour objectif de créer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesse entre les territoires. Cette année notre potentiel financier reste inchangé ce qui explique la stabilité de notre contribution.

Le chapitre 65 correspond aux autres charges de gestion courante.

Les dépenses sont en légère hausse. La commune a budgété 71 700 € pour les subventions de l'ensemble des associations pour 2022 (contre 71 017,50 € pour 2021) dont une enveloppe de 4 570 € pour des subventions exceptionnelles.

Seulement 68 334 € ont été réellement versés.



Le chapitre 66 est en baisse.

Le capital de la dette payé en 2022 s'élève à 512 583,55 €.

Les intérêts de la dette payés en 2022 s'élèvent à 130 632,88 €.

Le chapitre 67 correspond à des charges diverses. Cette année la commune n'a pas eu besoin de régulariser de dossier, mis à part quelques remboursement de frais de carburants.

Pour l'année 2022, pour la section de fonctionnement :

En dépense, le BP 2022 prévoyait 7 027 000 €. Or, les dépenses réalisées s'élèvent à 7 182 979,84 € (ce résultat comprend le 042 « opérations d'ordre » qui correspond aux amortissements et aux opérations de cessions d'immobilisations pour 1 283 756,32€).

En recette, le BP 2022 prévoyait 7 027 000 €. Or, les recettes perçues s'élèvent à 8 084 991,72 € (ce résultat comprend le 002 « résultat de fonctionnement » pour 756 894,62€).

Ce qui nous donne un **résultat positif provisoire d'exercice de 902 011,88 €**

Une marge d'autofinancement est donc dégagée grâce aux efforts engagés par la municipalité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

3. La fiscalité

Rappel des taux 2022 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties >

35,35%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties >

48,33%



investissement



1. Les dépenses d'investissement

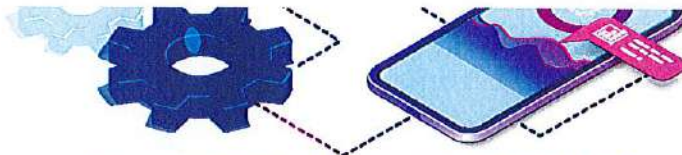
En 2022 plusieurs dépenses d'investissement ont été réalisées (listes des travaux importants réalisés) :

- Fourniture et pose monument parc mairie suite jumelage HUNFELDEN (16 960 €)
- Création réseau secondaire phase 1 - ZA Les Grands Champs zone A. PARK (271 842€).
- Travaux de peinture et achat de mobiliers divers Ecole des Violettes (15 215 €)
- Plan du cimetière par géomètre (3480€)
- Achat de mobiliers divers Ecole du Centre (1 983€)
- Travaux de revêtements de sols et peinture Ecole des Grands Champs (24 206€)
- Achat matériel scénique, flight case, sons et lumières (11 188€)
- Achat d'une balayeuse (137 929€)
- Achat de véhicules (73 927€)
- Etude de circulation et de stationnement sur la ville (39 840€)
- Etude de requalification de la rue des Ecoles (8 760€)
- Etude de mission d'infrastructure sur la rue Pascal (8946€)
- Remplacement luminaires et réseaux rue paris rue Vieille Baune et Violettes (299 224€)
- Acquisition de la ferme BLONDEEL (600 000€)



Les dépenses d'investissement prévues au BP 2022 s'élèvent à 2 903 100 € pour un réalisé de 2 124 237,65 €.

2. Les recettes d'investissement



Les recettes d'investissement budgétisées pour l'année 2022 s'élèvent à 2 903 100€
Dont :

- L'excédent d'investissement reporté de 1 195 672,91 €
- Dotations, fonds divers et réserves : 290 076,49€
- De l'amortissement de 431 424,25 €
- Subventions d'investissement : 180 676,35€
- Vente d'un bâtiment communal et véhicules divers : 805.250€

Les recettes perçues pour l'année 2022 s'élèvent à 2 944 417,12 €

Ce qui nous donne un **résultat positif provisoire d'exercice de 820 179,47 €**

La structure de la dette communale

Au vu de la gestion maîtrisée et responsable de la dette communale, il n'est pas prévu d'emprunter pour la réalisation de nos projets d'investissements pour l'année 2023.

C. Les orientations du budget primitif 2023

Le budget 2023 devra répondre à la feuille de route de la mandature.

Dans cette démarche, il s'agira d'organiser le budget 2023 autour de trois axes fondamentaux :

- > Un maintien des efforts réalisés concernant les dépenses de fonctionnement, et ce, malgré les difficultés rencontrées par le pays avec la hausse des prix de l'énergie.
- > Une stabilisation sur les dépenses d'investissement en poursuivant les opérations en cours, permettant ainsi l'amélioration du service public, puis en effectuant seulement quelques rénovations sur la voirie de la commune si nécessaire.
- > Garder une vigilance accrue face aux contraintes économiques qui pèsent sur les finances locales.

D. Les projets d'investissements

Malgré la poussée inflationniste qui affecte très fortement l'évolution des dépenses, la ville réitère sa politique volontariste en faveur de l'investissement grâce à une recherche efficace de recettes et à la préservation de l'autofinancement par des mesures de sobriété budgétaire.

Ce sera un défi de taille pour toutes les collectivités territoriales en 2023 de pouvoir maintenir leur programme d'investissement à un moment où les capacités d'autofinancement seront fortement mises à mal.



Cependant, il est important de continuer à investir en poursuivant les études et les travaux entamés pour l'avenir de la commune & son attractivité sur la base :

> D'une nouvelle planification de certaines opérations pour lesquelles les études ne sont pas encore lancées, ou qui vont aussi subir une forte tension sur les coûts des matériaux et de leur disponibilité.

> Du maintien de celles qui nous semblent indispensables

> En accélérant notre programme au service des plans d'économie d'énergie sur les bâtiments et la voirie, dans une démarche accompagnant la transition écologique

C'est dans cette perspective d'actions qu'un plan pluriannuel d'investissement sera mis en œuvre.

L'arrivée d'un Directeur des Services Techniques et l'installation d'une nouvelle direction générale permettront de mettre en place cet outil stratégique et d'animer une politique d'investissement de qualité.

Par ailleurs, les études menées en 2022 se poursuivront et de nouvelles seront engagées telles que :

- MO Etude Réfection tronçon rue des écoles
- MO Projet de travaux Chemin des sœurs colombes
- MO Etude rue Pascal

Les travaux engagés en 2022 se poursuivront également :

- Création réseau secondaire phase 1 - ZA Les Grands Champs zone A. PARK
- Projet de travaux Chemin des sœurs colombes
- Reprises de concessions
- Fourniture et pose de caméras

La commune poursuit en 2023 les projets ambitieux à destination du personnel communal engagé depuis 2022.

En effet, les élections professionnelles du 8 décembre dernier ont permis l'installation d'une nouvelle instance le comité social territorial remplaçant les comités techniques et les comités d'hygiène et de sécurité.

Un agenda social précis sera mis en place par la direction générale des services qui servira de boussole dans la conduite du changement et la transformation de la collectivité.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) et la participation obligatoire des employeurs sera également au programme des dossiers 2023.

L'année 2023 verra également la mise en place du RIFSEEP précisément l'attribution de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux agents communaux éligibles.

A ce plan de charge RH ambitieux, s'ajoute la mise en œuvre du forfait mobilités durables et du télétravail.

